#### DÉPARTEMENT DU RHÔNE

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROP OLE DE CAMBRICATION PRÉTECTURE 069-91386631-20221221-D-2022-32-DE Date de télétransmission : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### Séance du 21 décembre 2022

N° 2022-32	Dialogue social – Exécution de l'accord anticipé de substitution – accord
	relatif à la protection sociale complémentaire

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
Collège des représent Métropole :	tants issus du Conseil de la				
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	Х		-	
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	Х			
CROIZIER	Laurence	Х			
GROSPERRIN	Anne	Х			
GROULT	Florestan	Х			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	Х			
NOVAK	Floyd	Х			
PROST	Emilie		Х		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	Х			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance :

Date de convocation du Conseil : 15 décembre 2022

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

Accusé de réception en préfecture 069-913866331-20221221-D-2022-32-DE

Par délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lygrence Par di Grand Lyon - la Régie, en approuve les statuts, et désigne Monsieur Christophe DROZD comme Directeur aux fins de poursuivre la gestion du service public d'eau potable de la Métropole de Lyon en régie.

La reprise de cette activité en régie entraîne le transfert automatique des contrats de travail des salariés de la société Eau du Grand Lyon (actuel gestionnaire et ce jusqu'au 31 décembre 2022) vers Eau du Grand Lyon - la Régie sur le fondement de l'article L. 1224-1 du Code du travail avec la mise en cause des conventions et accords collectifs jusqu'alors applicables aux salariés transférés en application de l'article L. 2261-14 du Code du travail.

Dans ce cadre, les Organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau - Générale des eaux ont sollicité la formalisation d'un accord collectif permettant d'anticiper le statut collectif à venir du personnel transféré au sein de la Régie, et applicable dès le 1er janvier 2023.

C'est ainsi, dans un état d'esprit de dialogue tourné vers la conservation des avantages acquis et du maintien de conditions de travail satisfaisantes souhaité par la Métropole de Lyon, que les négociations se sont tenues entre la Régie, l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau - Générale des eaux et l'intersyndicale de cet établissement, négociations aboutissant à l'accord dit « socle » qui reprend les modalités d'embauche, de classification et de rémunération, et périphériques de rémunération. Cet accord a été signé le 5 juillet 2022 par l'intersyndicale susmentionnée, et le 12 juillet par le directeur de la régie conformément à la délibération n°2022-9 du Conseil d'administration du 12 juillet qui l'y a autorisé.

Plus spécifiquement la délibération présentée ce jour a pour objet la mise en œuvre d'un engagement pris aux termes de l'accord de substitution sur le plan du maintien des droits à retraite des salariés soumis au régime juridique de droit commun (i.e. les salariés dits « de droit privé », ou « agents transférés » selon les termes de l'accord de substitution).

Pour rappel, l'accord prévoit dans son article <u>II.10 Situation des agents transférés et des nouveaux agents non détachés</u>: « La Régie maintient les taux de cotisation retraite et complémentaire AGIRC ARRCO contractuel de 8% en vigueur au sein de VEOLIA, pour l'ensemble des collaborateurs de la Régie, hors salariés détachés ».

Dès lors, en application de cette disposition, il convient de formaliser l'adhésion au régime AGIRC-ARRCO.

L'organisme AG2R, qui assure aujourd'hui la collecte et la gestion des cotisations, est conservé comme gestionnaire dans une logique de sécurité et de continuité de gestion.

La présente délibération est destinée à autoriser le Directeur à signer cette convention de gestion et ainsi l'adhésion au régime AGIRC-ARRCO.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture 069-913866331-20221221-D-2022-32-DE Date de télétransmission : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022

- Vu le Code du travail, et notamment ses articles L173-5 à L961-5;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- Vu l'accord de substitution signé entre la Société Eau du Grand Lyon la Régie, les organisations syndicales représentatives du personnel et l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau Générale des eaux, et notamment son article II.10;
- Vu la convention d'adhésion ci-annexée ;

#### DELIBERE

ARTICLE 1. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer la convention d'adhésion au régime AGIRC-ARRCO, joint en annexe 1, en application du chapitre II.10 de l'accord socle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,

La secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN

Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

## **ANNEXE 1**

Accusé de réception en préfecture 069-913866331-20221221-D-2022-32-DE Date de télétransmission : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022

## **CONVENTION D'ADHESION**